

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 - Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

1. Résumé

Cette section présente les étapes à suivre concernant le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers.

2. Principes généraux

2.1 Cette section concerne les documents et procédures que le mandataire doit utiliser pour obtenir un droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur ainsi que pour faire réactiver, suspendre ou annuler un code d'accès.

3. Désignation du responsable des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

3.1 Le représentant autorisé au contrat doit nommer un responsable qui désignera les nouveaux utilisateurs des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers. Le représentant autorisé au contrat doit remplir le formulaire [Responsables des accès aux Services en ligne SAAQclic](#) (7410 30) disponible sur le portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers et le retourner à la Société.

4. Obtention d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers pour un nouvel utilisateur

4.1 Le responsable des accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers doit remplir, pour chaque nouvel utilisateur (mécanicien ou administrateur), les sections 1, 2, 3 et 4 du formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) (7442 30), faire remplir la section 5 par le nouvel utilisateur et envoyer le formulaire dûment rempli à la Société.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 - Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Chaque nouvel utilisateur qui agira pour la Société sera contacté par un employé de la Société qui procédera à la vérification de son identité.

Une fois ces étapes terminées, un membre du personnel de la Société contactera le nouvel utilisateur pour lui transmettre le code d'utilisateur qui lui permettra d'accéder au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers. Le nouvel utilisateur agissant comme mécanicien pourra alors traiter des certificats de vérification mécanique (CVM) et des attestations de vérification photométrique (AVP), alors que le nouvel utilisateur agissant comme administrateur pourra consulter l'historique des CVM et des AVP, en plus de pouvoir procéder à l'impression de CVM prénumérotés.

5. Demande de réactivation, de suspension ou d'annulation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

5.1 Réactivation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Lorsque l'accès d'un utilisateur au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers est inactif, le responsable des accès au portail doit, pour le faire réactiver, remplir le formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) (7442 30) et le faire parvenir à la Société. La signature du responsable et celle de l'utilisateur sont obligatoires.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 2.9 - Le droit d'accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

5.2 Suspension ou annulation d'un accès au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers

Le mandataire a l'obligation de faire suspendre ou annuler les droits d'accès de l'utilisateur du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers qui quitte l'entreprise pour une période indéterminée ou de façon définitive. De cette façon, le mandataire ne pourra pas être tenu responsable des activités que cette personne pourrait mener au nom de l'entreprise sans y être autorisée.

Pour demander la suspension ou l'annulation de l'accès d'un utilisateur au portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers, le responsable des accès au portail doit remplir le formulaire [Demande d'accès à SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers](#) (7442 30) et le faire parvenir à la Société. La signature de l'utilisateur n'est pas requise dans cette démarche.

Plus précisément, il doit :

- 1) Acheminer le formulaire par courriel à crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca;
- 2) Conserver le formulaire original dans ses dossiers.

N. B. : Vous devez aviser la Société du départ définitif d'un mécanicien ou d'un technicien en écrivant à l'adresse crq-ssm@saaq.gouv.qc.ca et en prenant soin de préciser la raison de son départ.